

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4704**

commune (s) :

objet : Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine - Lot n° 11 : occultation volets roulants - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4704**

objet :	Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine - Lot n° 11 : occultation volets roulants - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon assure la maintenance des immeubles, bâtis ou non bâtis, dont il est maître d'ouvrage. De ce fait, il est régulièrement amené à réaliser, sur tout le territoire de la Communauté urbaine, tous travaux d'occultation et de volets roulants.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à des travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine : lot n° 11 : occultation volets roulants.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse 2 fois une année.

Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum mais un engagement de commande maximum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC pour la durée ferme.

Ces montants relatifs à la période ferme sont identiques pour chaque période de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 octobre 2013, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Voilerie Villeurbannaise.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande d'une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse 2 fois une année, pour les travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - lot n° 11 occultation volets roulants, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Voilerie Villeurbannaise, sans engagement de commande minimum mais un engagement de commande maximum de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC pour la durée ferme.

2° - Les dépenses seront imputées sur les crédits à inscrire sur les sections, budgets, opérations, comptes et fonctions correspondants - exercices 2014 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.